Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220920-DDM_2022_186-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-186 :

Date : 20/09/2022

Objet : **Conclusion d'un contrat avec l'association « Amin Théâtre » portant sur la mise en œuvre d'Ateliers culturels pour le CLAS de la Grande Borne**

Publiée le

29 SEP. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant le souhait de la collectivité de travailler en continuité autour du développement culturel,

Considérant que le projet développé par l'association AMIN THEATRE est de nature à enrichir les actions d'éducation culturelle et sociale de la Ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'Association AMIN THEATRE, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie SARASIN, sise 43 chemin du Plessis à GRIGNY (91350), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'Association AMIN THEATRE pour animer des ateliers du CLAS visant à la découverte et l'ouverture culturelle des enfants grignois,

De signer le contrat de prestations pour un montant global et forfaitaire de 594,00 € net pour 18 séances d'une heure trente, soit 27 heures de prestations (dont 3 heures de préparations, réunions et bilans d'ateliers),

Précise que les séances auront lieu un soir par semaine sur un site CLAS de la Grande Borne, selon la planification du dispositif, de mai à décembre 2022,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification